

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 NOVEMBRE 2017**

I – APPROBATION DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2017

Petite remarque sur le paragraphe IX mais pas de changement. Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 Octobre 2017 dernier est approuvé à l'unanimité.

II – TARIFS PUBLICS LOCAUX 2018

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a lieu de fixer les tarifs publics 2018 suivants :

Cimetière

- **Concession trentenaire :** 200 €
- **Concession cinquantenaire :** 300 €
- **Concession trentenaire (cavurne) :** 550 €
 - terrain : 120 €
 - cavurne : 250 €
 - frais d'installation : 180 €

Les 2/3 du prix du terrain seront perçus par la commune et 1/3 sera encaissé par le CCAS.

-Case du columbarium : 600 €

- dépôt de deux urnes maximum
 - durée 30 ans
 - gravure à la charge de la famille
- Fourniture, pose et gravure d'une plaque du souvenir : 120 €**
- format 10 cm x 15 cm en granit noir
 - durée 30 ans

Adopté à l'unanimité.

Restaurant Scolaire

- repas régulier : 3,60 €
- repas occasionnel : 4,40 €
- repas adultes : 5,70 €
- repas PAI : 1,00 €

Adopté à l'unanimité.

Salle Polyvalente

| LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE | | | | | |
|--|-----------------------|---|---------------|-------------|-------------|
| | | COMMUNE | | CDC | Hors CDC |
| | | Particulier | Professionnel | Particulier | Particulier |
| SALLE POLYVALENTE (SCENE : 80 pers et GRANDE SALLE : 450 pers) | SCENE | (chauffage et électricité inclus, sans vaisselle) | | | |
| | Vin d'honneur (- 6 h) | 90 € | 140 € | 110 € | 140 € |
| | 1 journée (8 h à 6h) | 150 € | 215 € | 175 € | 215 € |
| | 2 jours | 220 € | 320 € | 260 € | 320 € |
| | GRANDE SALLE | (sans chauffage, électricité et vaisselle) | | | |
| | Vin d'honneur (- 6 h) | 190 € | | 300 € | 400 € |
| | 1 journée (8 h à 6h) | 290 € | 740 € | 450 € | 620 € |
| | 2 jours | 420 € | 1200 € | 700 € | 920 € |

A ces tarifs, il convient d'ajouter :

- Location de la vaisselle pour la salle polyvalente et la scène
 - Couvert complet : 0,76 €
 - Couvert simplifié : 0,30 €

- Consommables pour la grande salle :
 - Tarifs été (Du 1er avril au 30 octobre) : 0,11 €/Kwh ;
 - Tarifs hiver (Du 1er novembre au 31 mars) : heures creuses : 0,12 €/Kwh
heures pleines : 0,20 €/Kwh.

- Caution
 - Location de la grande salle 400 €
 - Location de la scène 200 €
 - Location de la vaisselle 150 €
 - Sonorisation..... 300 €

- Remboursement de dégâts
 - Dégâts occasionnés à la salle 20 € / heure de réparation

Adopté à l'unanimité.

Salle des Glycines

| LOCATION DE LA SALLE DES GLYCINES | | | | | |
|-----------------------------------|--|-------------|---------------|-------------|-------------|
| | | COMMUNE | | CDC | Hors CDC |
| | | Particulier | Professionnel | Particulier | Particulier |
| SALLE DES GLYCINES (50 pers) | (vaisselle incluse) Vin d'honneur (- 6 h) | 70 € | | 100 € | 130 € |
| | 1 journée (8 h à 6h) | 150 € | | 200 € | 260 € |
| | 2 jours | 200 € | | 275 € | 360 € |

- Caution
 - Location de la salle des glycines..... 200 €
- Remboursement de dégâts
 - Dégâts occasionnés à la salle 20 €/heure de réparation

Adopté à l'unanimité

Participation assainissement collectif

Participation Assainissement Collectif (PAC) avec effet au 1^{er} janvier 2018 à 2150 €.

Adopté par 3 voix CONTRE, 1 Abstention, 15 voix POUR le maintien du tarif 2017 pour la Participation à l'Assainissement Collectif (PAC) soit 2150 €

Périscolaire – Accueil des enfants -

| | Inscription avant le 15/08 | Inscription après le 15/08 |
|------------------------------|------------------------------|----------------------------|
| <u>Matin</u> | | |
| De 7h30 à 8h00 : | 1,00 € | 1,50 € |
| De 8h00 à 8h35 : | 1,00 € | 1,50 € |
| <u>Soir (goûter compris)</u> | | |
| De 16h45 à 18h30 : | 2,45 € | 2,95 € |
| <u>Mercredi</u> | | |
| De 11h45 à 12h45 : | 1,50 € | 2 € |
| VOTE : | Pour l'augmentation à 0,20 € | 6 voix POUR |
| | Pour l'augmentation à 0,50 € | 8 voix POUR |
| | Pas d'augmentation | 4 voix POUR |
| | | 1 Abstention |

Les dossiers d'inscription scolaire devront être remis aux parents d'élèves pour le 01 Juin et déposés en mairie complet. Tout dossier incomplet et redéposé avant le 15/8 sera considéré comme non recevable.

Pour les réponses trouvées dans la boîte aux lettres le 16/08 au matin, il faudra prendre en compte la date avant le 15/08. Pour les dossiers déposés au secrétariat, il faudra prendre en compte la date après le 15/08.

La communication devra porter sur le coût total à la journée pour une famille prenant toutes les options afin de faire apparaître la différence de coût.

Bibliothèque

Les abonnements sont valables sur les bibliothèques de Brette les Pins, Saint Mars d'Outillé et Parigné l'Evêque. Mais les Brettois doivent effectuer leur abonnement et leur renouvellement d'adhésion uniquement à Brette les Pins :

- 5 € pour un abonnement individuel
 - 12 € pour un abonnement familial (3 personnes et plus)
- Adopté à l'unanimité.

Salle Polyvalente associations locales

Tarification associations communales

- Gratuité de la grande salle pour la 1ère manifestation dans l'année (hors loto et consommables).
- Loto 400 €
- 2è loto (en cas de non utilisation de la gratuité pour la 1ère manifestation) forfait consommables
- 2è loto et lotos suivants 400 €
- Loto lycée gratuit + consommables au réel
- Forfait consommables été 60 €
- Forfait consommables hiver 120 €
- Repas dansant (entrée payante) 250 € + forfait consommables
- Manifestation culturelle ou sans droits entrée gratuit + forfait consommables
- Bal et manifestation non culturelle 150 € + forfait consommables
- Caution pour utilisation de la sono 300 €
- Gratuité pour les activités de l'association « Amicale des Parents d'Elèves » mais avec forfait consommables pour les soirées.

- Générations mouvement :

- ✓ 1ère manifestation gratuite
- ✓ Utilisation de la grande salle : 70 € + forfait consommables
- ✓ Utilisation de la scène : 64 €
- ✓ Assemblée générale : gratuite

Adopté à l'unanimité.

III – NUMEROTATION DES HABITATIONS

Il est exposé que Sarthe Numérique a confié au groupe Axione-Bouygues Energies et Services la construction d'un réseau de fibre optique FTTH sur la commune.

Dans un avenir proche, une déclaration d'adresses complètes (numéro, type de voie et nom de voie) au Service National d'Adresses (SNA) du groupe la Poste sera indispensable pour la souscription d'une offre fibre optique par les administrés.

A ce jour, un certain nombre de locaux à usage personnel ou professionnel se trouvent dépourvus d'une adresse complète ou présentent une ambiguïté sur une adresse existante.

La mise à jour des adresses auprès du SNA nécessitent l'intervention des services de la commune afin de résoudre cette difficulté.

2 cas se présentent :

- création d'un type de voie et d'un nom de voie (Délibération)
- création d'un numéro de voie (Arrêté Municipal)

Chaque maison desservie par la fibre optique doit avoir un numéro suivant les règles du S.N.A.

- sens croissant du centre vers la périphérie (jamais 20, 22, 16, 24,...)
- PAIR, à droite, IMPAIR, à gauche (pas de mélange sur un même côté)
- prévoir des numéros pour les futures constructions en laissant des « trous » dans la numérotation.
- EVITER les extensions (Bis, Ter, ..A, B,...)

Le Conseil Municipal prend acte de ces informations et précise que lors des ventes de maisons individuelles, même si le numéro ou le nom sont pour l'instant incohérents, il sera nécessaire de faire les modifications nécessaires pour que le changement soit pris en compte pour le nouveau propriétaire et les distributeurs.

IV – DENOMINATION DU LOTISSEMENT CAMUS

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de dénommer le lotissement privé appartenant à la famille CAMUS situé sur la parcelle cadastrée section B n°1490. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de nommer ce lotissement « le Chesneau »

Adopté à l'unanimité.

V – DENOMINATION DE L'ACCES AU LOTISSEMENT HAUVIEUX Claude

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de dénommer le lotissement privé appartenant à la famille HAUVIEUX.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de nommer

- la parcelle B 1809 re cadastrée section AD 60 **lotissement de la Paillerie** (entrée rue des Biches et sortie rue des Vignes)
- la parcelle B 1424 re cadastrée section AD 59 **allée des Vignes** (entre la rue des Biches et la rue des Vignes)

Adopté à l'unanimité.

VI - OPERATION DE SECURISATION DU RESEAU ELECTRIQUE RUE DES VIGNES (enfouissement téléphonique)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet du département de sécurisation et de modernisation des réseaux de distribution d'électricité rue des Vignes.

La réalisation de cette opération peut être réalisée en souterrain sous réserve de la prise en charge par la commune de la mise en souterrain coordonnée du réseau téléphonique

Orange ayant informé les collectivités de son désengagement de ce type d'opération, Monsieur le maire informe le Conseil Municipal de la décision prise par le Département lors de son Assemblée du 7 février 2002, d'assurer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux de génie civil de télécommunications dans le cadre des opérations de dissimulation du réseau téléphonique aérien existant, le câblage et la dépose du réseau étant assurés par Orange et financés par les collectivités

Le coût de cette opération est estimé par Orange, à 30 000,00 €.

Conformément à la décision de la Commission permanente du Conseil départemental du 27 février 2017, la participation de la commune est de 100 % du coût à confirmer après réalisation de l'étude d'exécution.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal :

- confirme que le projet est conforme à l'objet de la demande de la commune,
- sollicite l'inscription de ce projet dans le programme départemental arrêté par la Commission permanente du Conseil général sur avis du comité des sites, pour une réalisation si possible en 2018.
- sollicite le Département pour la réalisation de l'étude d'exécution de ce projet et s'engage à prendre en charge 100 % du coût de l'étude soit 1 800,00 € dans le cas où la commune ne donnerait pas une suite favorable à l'accord du Département pour la réalisation des travaux.
- accepte de participer à 100 % du coût des travaux pour le réseau téléphonique tel qu'il sera défini par l'étude d'exécution,
- s'engage à voter les crédits nécessaires dès qu'il aura eu connaissance de l'inscription du projet,

Adopté par 1 Abstention et 18 voix POUR.

VII – LOCAL CABINET MEDICAL

Le bail souscrit entre la Commune et la Société Civile de Moyens Maison Médicale des Chardonnerets n'est plus en vigueur en raison de la dissolution de la SCM suite au départ du Dr PANICI.

Afin de régulariser la situation de l'occupation de ce local par les infirmières, il y a lieu de définir les modalités de mise à disposition

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide la mise à disposition gratuite du local aux infirmières déjà installées
- dit que les charges EDF, eau, assainissement, téléphone demeurent à la charge de la commune
- dit que les impôts locaux demeurent à la charge de la collectivité (taxe foncière)
- dit que les taxes fiscales (OM,...) demeurent à la charge de la collectivité
- dit que le ménage sera assuré par les occupants

VIII - MODIFICATION DES STATUTS DU SIDERM demande de retrait des Communes de le Mans Métropole pour ses 18 communes

Par délibération du 30 mai 2017, le Mans Métropole a confirmé sa volonté de demander son retrait du SMAEP au 01 Janvier 2018.

Le Comité Syndical en date du 17 Juillet 2017 a, dans la délibération ci-jointe, pris la décision d'autoriser le Président à rédiger en concertation avec le Mans Métropole une convention de retrait et à notifier la délibération aux communes membres

Les négociations concernant le retrait des communes de le Mans Métropole ont conduit à la rédaction d'un protocole fixant les modalités de ce retrait. Le Comité Syndical du SMAEP du 29 Septembre 2017 ainsi que le Conseil Communautaire de le Mans Métropole du 12 octobre 2017 ont approuvé le dit protocole.

Les 23 membres actuels du syndicat ont maintenant à se prononcer sur cette demande.

La majorité qualifiée des membres du syndicat est requise pour que le Préfet prenne l'arrêté de modification des statuts pour le changement du périmètre.

Pour mémoire :

- les deux tiers des membres représentant la moitié de la population totale
- ou la moitié des membres représentant les deux tiers de la population totale
- et le membre représentant le quart de la population totale

devront s'être prononcés favorablement pour que le retrait des communes de le Mans Métropole soit prononcé par arrêté du Préfet.

Conformément à l'article L5211-19 relatif au retrait d'un membre, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette demande de retrait.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se positionne par 4 voix CONTRE et 15 Abstentions au sujet du retrait des communes de Le Mans Métropole pour ses 18 communes

IX – CONTROLE QUALITE DE L'AIR

La loi portant engagement national pour l'environnement 2010 a rendu obligatoire la surveillance et la qualité de l'air intérieur dans certains établissements recevant un public sensible (Art.L221-8 et R.221-30 et suivants).

Sont notamment concernés :

- les établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de 6 ans (crèches, haltes garderies,..)
- les centres de loisirs
- les établissements d'enseignement ou de formation professionnelle du premier et du second degré (écoles maternelles, élémentaires, collèges, lycées,...)

Les enfants peuvent en effet être exposés dans les écoles et les lieux d'accueil à plusieurs polluants émis par le mobilier, les produits d'entretien et les fournitures scolaires. Les concentrations en polluants mesurées dans l'air des écoles peuvent être parfois plus élevées que dans d'autres lieux de vie, du fait aussi de la densité d'occupation des locaux et d'un renouvellement de l'air souvent insuffisant.

Cette surveillance de la qualité de l'air intérieur dans les crèches et établissements scolaires, dans son nouveau dispositif réglementaire 2018-2023, repose donc sur les principes suivants :

- d'une part, l'évaluation obligatoire des moyens d'aération de l'établissement tous les 7 ans,
- et d'autre part soit la mise en œuvre d'un programme d'actions de prévention de la qualité de l'air intérieur, soit en l'absence de mise en œuvre d'un programme d'actions de prévention, des campagnes de mesure de la qualité de l'air intérieur, tous les 7 ans, par des organismes accrédités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide la mise en place d'une campagne de mesures de surveillance avant le 01 janvier 2018 pour les établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de 6 ans. Cette surveillance sera réalisée selon les modalités suivantes :

- évaluation des moyens d'aération par les services techniques compétents
- ou autoévaluation de la qualité de l'air permettant d'établir un plan d'action pour l'établissement

Cette procédure sera à renouveler tous les 7 ans.

Monsieur le Maire préconise l'achat d'appareils mesurant le taux de CO₂ de l'air. Il sera également nécessaire de communiquer auprès des utilisateurs sur l'aération des locaux et sur le choix des produits d'entretien selon les normes en vigueur, accompagné d'un guide de bonnes pratiques.

Adopté à l'unanimité.

X – RPQS 2016 SERVICE PUBLIC ELIMINATION DES DECHETS ET SPANC

- **RPQS du service élimination des déchets année 2016 géré par la CdC du Sud-Est du Pays Manceau.**

Monsieur le Maire expose les éléments suivants :

Les déchets collectés représentent une augmentation d'environ 30 Kg/an/habitant au cours des 3 dernières années, en raison de la croissance significative des apports en déchetterie. Ces-derniers ont augmenté de près de 7% au cours des 3 dernières années pour atteindre la masse totale de 9812,23 tonnes. Dans le même temps, le tonnage des ordures ménagères résiduelles poursuit sa diminution (-2,4% de 2014 à 2016) tandis que celui de la collecte sélective des emballages progresse légèrement simultanément à l'extension des consignes de tri. L'augmentation de la masse des déchets collectés occasionne une hausse des dépenses du service. Celles-ci passent de 72,46€ par habitant en 2015 à 77,38€ par habitant en 2016.

Cette hausse est partiellement compensée par une augmentation des soutiens des éco-organismes et par la revente des matériaux aux industriels du recyclage.

- **RPQS du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) année 2016 géré par la CdC du Sud-Est du Pays Manceau.**

Monsieur le Maire expose les éléments suivants :

Le SPANC a pour vocation de vérifier l'état des installations de traitement des eaux usées produites par des particuliers lorsque celles-ci ne sont pas raccordées au système collectif.

Dans le cadre de contrôle des ouvrages neufs :

- le contrôle de conception et d'implantation des installations nouvelles : 65 contrôles de conception en 2016 (rappel : 50 contrôles en 2015)
- le contrôle de la bonne exécution des installations nouvelles ou réhabilitées : 50 contrôles de réalisation en 2016 (rappel : 32 contrôles en 2015) et 3 contre-visites pour levées de réserves

Dans le cadre du contrôle des ouvrages existants :

- 69 installations contrôlées dot seulement 25% présentant un bon état de fonctionnement

Sur le plan financier, les dépenses de fonctionnement sont financées par les recettes liées à l'activité du service. L'exercice 2016 s'achève par un excédent d'exécution global de 7 294,29€ (+29%)

XI – OPERATION VOIES DOUCES

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire de compléter le dossier LEADER pour le projet des voies douces. Il y a lieu de valider le plan de financement de l'opération et la demande de subvention.

- Construction de trottoirs rues des Fougères et des Tulipes : 129.813,25€ HT
- Aménagement de voies douces : 101.979,25 € HT
 - o Rue des Cèpes : 47.850,75 HT
 - o Rue des Violettes et des Vignes : 54.128,50€ HT

Plan de financement travaux entreprise Eiffage

| | |
|-----------------|---|
| <u>Dépenses</u> | Mission de Moe : 10.302€ HT Travaux : 231 792.50 € HT |
| <u>Recettes</u> | DETR (total obtenu): 97.000 € LEADER (subvention sollicitée) : 30 000 € Autofinancement : 115.094,50€ |

Plan de financement opération Voies Douces

| | |
|-----------------|---|
| <u>Dépenses</u> | Travaux : 101.979,25 € HT |
| <u>Recettes</u> | DETR : 37 924.02 € (<i>prorata : 97.000€ pour dépense de 260.837€</i>) LEADER : subvention sollicitée : 30.000€ Autofinancement : 34.055,23 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre du programme LEADER auprès du GAL du Pays du Mans.

A noter qu'au cas où les subventions attribuées par le programme LEADER et les co-financeurs seraient moindres, la commune s'engage à prendre en charge la différence dans le cadre de son autofinancement.

Adopté à l'unanimité.

XII – ETUDE DIAGNOSTIQUE DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT

Suite à la consultation engagée du marché portant sur l'étude diagnostique du réseau assainissement collectif et de l'élaboration du schéma directeur, et au vu du rapport d'analyse des offres, le Conseil Municipal décide de retenir le bureau d'études IRH de Beaucouzé pour un montant de 58.237€ HT intégrant l'option de modélisation hydraulique. Cette opération est financée à hauteur de 60% par l'Agence de l'Eau.

Adopté à l'unanimité.

XII – RYTHMES SCOLAIRES

Suite au Conseil d'Ecole du 09 Novembre 2017, un questionnaire destiné aux parents d'élèves a été élaboré et distribué aux familles par l'association des parents d'élèves. Le sondage souhaité par la Communauté de Communes n'a pas été réalisé au vu des délais impartis, la date du 30 novembre étant fixé par l'Inspection Académique.

Les résultats des familles ont donné

- 65,63 % pour la semaine de 4 jours
- 51,56 % pour le maintien de 4,5 jours sans garantie de gratuité
- 46,88 % pour le maintien de 4,5 jours avec garantie de gratuité

Au vu du positionnement des familles et de la volonté majoritaire des enseignants de l'école de revenir à la semaine de 4 jours

Vu l'investissement en temps passé sur les 3 années antérieures pour mettre en place ce service par les élus, Le Conseil Municipal, par 0 voix CONTRE, 14 Abstentions, et 5 voix POUR, prend acte de la position des parents d'élèves et des enseignants pour le retour de la semaine à 4 jours.

Il sera nécessaire de travailler en commission communautaire afin de réinstaurer les mercredis loisirs. Il serait souhaitable que le personnel actuel formé et qualifié (BAFA) pour encadrer les TAP puisse intégrer le Rabelais dans le cadre du service Enfance-Jeunesse.

XIII - QUESTIONS DIVERSES

- Dates à retenir

Noël 2017 avec le personnel communal : Vendredi 15 Décembre 2017 à 19h - salle des Glycines

Vœux du Maire : Vendredi 19 Janvier 2018 à 20h - salle polyvalente

- Une question est posée sur la communication dans le bulletin municipal à propos de la fibre optique; cela nécessitera de se rapprocher de la CdC ou du Département

- Il est signalé le dysfonctionnement d'un radian dans la sacristie – le problème devra être solutionné pour le concert du 02/12/2017

- Le conseil est également informé d'un poste à pourvoir au LEPA pour 20h (entretien)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 25.

La secrétaire de séance,
Véronique CORMIER

Le Maire,
Bernard LAIR,